

**TRAVAUX DE TERRASSEMENT
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE ENEDIS
50, CHEMIN DE LA MANLY**

CONSTRUCTEL ÉNERGIE

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 18 FÉVRIER 2025 de l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE Mme Monica ROCHA 04.75.79.71.93 – sise : Chemin de la Meunière – 13480 CABRIES
(courriels : marseilleelectricite@constructelenergie.fr ; monicarocha@constructelenergie.fr ; marseilleelectricite@constructelenergie.fr ; caz-moar-branchement-var@enedis.fr ; erdf-are-pacaest@erfdistribution.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de raccordement au réseau électrique avec la création d'un branchement Enedis à hauteur du n°50 du Chemin de La Manly, sont autorisés :

DU LUNDI 24 MARS 2025 AU VENDREDI 28 MARS 2025

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la voie sera fermée à la circulation.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **27 FEV. 2025**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Ref. : AP/NM.